



Radinghem, le 30 septembre 2009

**SPE/REÇU le**

**- 7 OCT. 2009**

**N° 789**

Mission Inter Services de l'Eau du Nord  
Monsieur le Directeur de la M.I.S.E 59  
92 Avenue Pasteur  
BP 200 39  
59 831 LAMBERSART Cedex

**Dossier suivi par** : V. BAILLIET

**Nos réf.** : VB/VB

**Objet** : Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Saint Acaire à Winnezele.

**A l'attention de Monsieur Thierry DUTILLEUL**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, l'USAN prévoit d'effectuer des travaux de curage sur un tronçon de la Becque de Saint Acaire à Winnezele.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



LE PRESIDENT

E. BAJEUX

***P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant un tronçon de la Becque de Saint Acaire à Winnezele (USAN - septembre 2009).***



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE ST ACAIRE A WINNEZEELE**

**COMMUNE DE WINNEZEELE**

**DOSSIER N° 59-2009-00162**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 06/10/09 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par l'USAN représenté par son président, enregistré sous le n° 59-2009-00162 et relatif à : TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE ST ACAIRE A WINNEZEELE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Union des Syndicats d'Assainissement du Nord**

**5 rue du Bas - BP 70007- RADINGHEM EN WEPPEs – 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE ST ACAIRE A WINNEZEELE**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de WINNEZEELE

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année:</p> <p>1° Supérieur à 2000 m3 (A)            2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A)            3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.</p>	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06 décembre 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WINNEZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WINNEZEELE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

- 9 OCT. 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 30 mai 2008



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

**Monsieur le Maire de la commune de WINNEZEELE**

**118, route Droogland**

**59670 WINNEZEELE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Saint Acaire à Winnezele**

Refer : Dossier 59-2009-00162 – TD/CG/LB N° *536* /SPE

LAMBERSART, le **13 NOV. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par USAN en date du 06/10/2009 concernant l'opération suivante :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE ST ACAIRE A WINNEZEELE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

*(Signature)*  
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copies du courrier d'accord et du récépissé de  
déclaration



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

**Monsieur le Président de l'Union des Syndicats  
d'Assainissement du Nord**

**5 rue du Bas  
BP 70007**

**RADINGHEM EN WEPPE  
59481 HAUBOURDIN cedex**

Mèl : [celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Travaux d'entretien d'un tronçon de la Becque de Saint Acaire à Winnezele**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00162 - TD/CG/LB N° 575 /SPE

LAMBERSART, le **13 NOV. 2009**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TRONCON DE LA BECQUE DE ST ACAIRE A WINNEZEELE,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/10/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WINNZZEELE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL